

PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SEL DE VILLEJUIF

Le SEL DE VILLEJUIF permet d'échanger des savoirs, des biens et des services de voisinage sans recourir à l'argent. Il souhaite valoriser des capacités et des savoir-faire non reconnus dans le monde marchand et mettre au premier plan des échanges l'aspect humain.

Il favorise ainsi le développement de liens de solidarité et d'entraide, ce qui est son objectif principal.

1. Les échanges entre membres sont effectués de gré à gré entre personnes responsables après accord préalable. Le SEL DE VILLEJUIF n'a pas d'autre responsabilité que celle de mettre en relation les adhérents. De même le SEL DE VILLEJUIF ne peut être tenu pour responsable de la qualité des prestations. Pour que le système fonctionne de manière satisfaisante, il faut que les échanges soient bien définis et que chaque adhérent respecte ses engagements.
2. L'entraide mutuelle et les échanges de services effectués au sein du SEL DE VILLEJUIF ne peuvent être que des coups de main bénévoles et ponctuels. Les membres du SEL DE VILLEJUIF s'engagent à ne pas offrir dans les échanges les services qu'ils proposent au public dans le cadre de leur activité rémunérée.
3. Une unité d'échange interne propre au SEL DE VILLEJUIF est créée. Elle se nomme « bulle » et n'a aucune valeur : elle ne peut en aucun cas être échangée contre de l'argent. Les transactions en « bulles » sont nominatives et non échangeables. Il n'existe ni agios, ni intérêt, ni inflation. Le SEL DE VILLEJUIF ne reconnaît aucune transaction tarifée en euros et refuse toute utilisation des adresses des adhérents pour une démarche commerciale
4. Les échanges sont calculés avec une unité/temps : 1 heure d'aide = 60 bulles. Le montant des bulles pour les échanges non quantifiables en heures est défini de gré à gré. Les échanges d'objets sont évalués par les personnes concernées
5. Aucun adhérent ne peut bénéficier de services si son compte est débiteur de plus de 2000 bulles, sauf cas particulier étudié par le Conseil d'Animation. Il sera demandé aux autres adhérents d'utiliser en priorité ses services pour l'aider à combler son débit.
6. Un compte solidarité permet de compenser les services rendus au SEL DE VILLEJUIF. Les frais occasionnés par l'accomplissement d'une tâche peuvent être remboursés sur justificatif, après accord du Conseil d'Animation.
7. Le SEL DE VILLEJUIF est une association apolitique et non confessionnelle. Aucun élu municipal régional ou national, aucun responsable religieux ne peut être membre du Conseil d'Administration. De même, toute propagande politique ou religieuse entraînera la radiation de son auteur.
8. Les offres et les demandes sont enregistrées par l'adhérent sur le site. Elles sont à la connaissance de tous les adhérents.
9. Les comptes des adhérents sont supervisés par le Conseil d'Animation qui est l'arbitre en cas de litige. Tout adhérent est libre de refuser une proposition d'échange.
10. Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année à l'Assemblée Générale. Sur leur demande auprès du Conseil d'Animation et après accord de celui-ci, les personnes connaissant une situation financière difficile pourront bénéficier d'une cotisation minimum de 1,50€. Pour les familles : dès le deuxième membre inscrit, la même possibilité de cotisation de 1,50€.
11. Toute question présentée par au moins un tiers des adhérents devra être portée à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.